



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

N° DEL 2018.05.16/069

Le **mercredi 16 mai 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : PATRIMOINE 2

Objet : Convention de partenariat avec les Gîtes de France des Hautes Alpes.

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation : 30/04/2018

Date : 30/04/2018

Affichage : 30/04/2018

Étaient représentés :

MARCELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille;
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain;
KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard;
BRUNET Pascale pouvoir à JALADE Jacques;
CIUPPA Marcel pouvoir à DUFOUR Maurice;
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
GRYZKA Romain pouvoir à PICAT RE Alessandro;

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de
suffrages
exprimés : 29

Absents excusés :

MARCELLO Marie, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Yvon AIGUIER

Dans le cadre des orientations de la politique de valorisation de Briançon, Ville d'Art et d'Histoire, et du Réseau des Sites Majeurs de Vauban, il est prévu, le renouvellement du partenariat avec les Gîtes France des Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence.

Les objectifs principaux de cette convention sont :

- De promouvoir les activités du service du Patrimoine de la ville de Briançon auprès des résidents des Gîtes de France des Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence ;
- Dans le cadre du « Passeport vacances », de faire des résidents Gîtes de France des Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence des hôtes privilégiés (tarif réduit sur certaines visites programmées) à Briançon.

La convention d'application est présentée en annexe, définissant les conditions de chaque partie.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
PATRIMOINE 2 DEL 2018.05.16/069

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE BRIANÇON ET L'ASSOCIATION
GÎTES DE FRANCE DES HAUTES-ALPES ET
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2018.05.16/069 du 16 mai 2018.

D'UNE PART,

ET

L'association des Gîtes de France des Hautes-Alpes, représenté par son président en exercice Monsieur Alain Gérard, dûment habilité à signer la présente convention.

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Dans le cadre des orientations de la politique de valorisation de Briançon, Ville d'Art et d'Histoire et du Réseau des Sites Majeurs de Vauban d'une part, et dans le cadre de l'opération « Passeport Vacances » conduite par l'association des Gîtes de France Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence d'autre part, il est prévu, la reconduction du partenariat.

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Les objectifs principaux sont :

- De promouvoir les activités du service du Patrimoine de la ville de Briançon auprès des Gîtes de France Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence ;
- De sensibiliser les publics à la préservation du patrimoine fortifié ;
- De faire des résidents Gîtes de France Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence des hôtes privilégiés à Briançon.

ARTICLE 2 – MODALITÉS

L'association Gîtes de France Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence s'engage à promouvoir les visites guidées de Briançon auprès de ses résidents. En échange, la ville de Briançon s'engage à accorder aux résidents Gîtes de France Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence le tarif réduit sur certaines visites guidées programmées par le service du Patrimoine mentionnées au programme Rendez-vous Patrimoine)

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU TARIF RÉDUIT

La date de la visite sera à choisir dans le programme « Rendez-vous Patrimoine Briançon » édité deux fois par an par le service du Patrimoine de la Ville de Briançon.

Le tarif réduit sera appliqué aux individuels ou à l'ensemble d'une même famille sur présentation de la carte « Passeport Vacances ».

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION GÎTES DE FRANCE HAUTES-ALPES ET ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**4.1. Diffusion de la carte Passeport Vacances**

- en 40 000 exemplaires ;
- auprès des clients des 1800 hébergements labellisés sur les deux départements.

4.2. Valorisation des prestataires du Passeport Vacances

- Support web :
 - Site internet des Gîtes de France : www.gites-de-france-hautes-alpes.com et www.gites-de-france-04.fr;
 - Site internet du Passeport Vacances accessible depuis un smartphone grâce au QR code intégré aux différents supports : www.passeport-vacances.fr;
 - Page Facebook pour la mise en avant des programmations et nouveautés proposées pour les partenaires ;
 - Répertoire des partenaires téléchargeable en ligne et diffusé dans les hébergements ;Sur ces supports, les mentions suivantes seront notifiées pour chaque partenaire :
 - ✓ Dénomination de la structure ;
 - ✓ Photo/logo ;
 - ✓ Tarif préférentiel ou avantage proposé ;
 - ✓ Coordonnées,
 - ✓ Lien vers le site internet ;
 - ✓ Dates et horaires d'ouverture ;
 - ✓ Conditions particulières.
- Affichettes et autocollants mentionnant l'opération chez les hébergeurs et partenaires, afin de mettre en avant leur appartenance au Passeport Vacances.

Aucune participation financière pour cette nouvelle édition du Passeport Vacances n'est demandée aux partenaires.

ARTICLE 5 – DURÉE, RESILIATION

La présente convention est établie pour une période de 2 ans. Elle prend effet au 1^{er} mai 2018 et arrivera à son terme le 30 avril 2020 inclus.

Elle pourra être reconduite par période de deux ans à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties, sans toutefois dépasser trois renouvellement soit jusqu'au 30 avril 2026.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 7 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeublè « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour l'association des Gîtes de France des Hautes-Alpes** : sise - 1 place du Champsaur, 05000 Gap

Fait en un exemplaire original, à Briançon le

Pour l'association des Gîtes de France des Hautes-Alpes
Le Président
Alain GERARD.

Pour la commune,
Le Maire,
Gérard FROMM.

